

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/236 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE RACCORDEMENT ENTRE L'ACCES A LA PINEDE ET LE CARREFOUR DE L'AEROPORT DE SAINTE CATHERINE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALVI (RN 197)

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2005

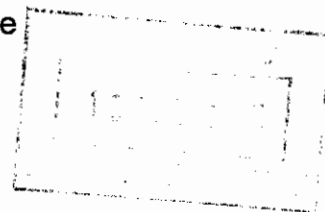
L'an deux mille cinq, et le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. FELICIAGGI Robert à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
Mme SCOTTO Monika à M. GALLETTI José
M. SISCO Henri à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- VU** la délibération n° 05/89 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2005 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/154 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de raccordement entre l'accès à la Pinède et le carrefour Sainte Catherine, situé sur le territoire de la commune de Calvi, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération pour un montant de travaux de 720 000 Euros TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et, notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique menée conjointement à l'enquête parcellaire et les expropriations.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

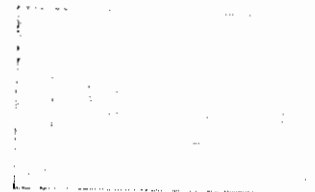
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

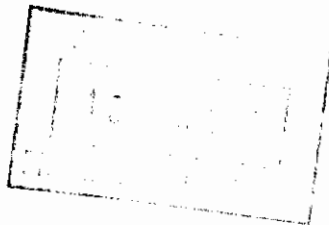
Ajaccio, le 26 novembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**PROJET DE RACCORDEMENT ENTRE L'ACCES A LA PINEDE
ET LE CARREFOUR DE L'AEROPORT DE SAINTE-CATHERINE
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALVI
(ROUTE NATIONALE 197)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la Route Nationale 197 du PR 3 + 060 au PR 3 + 540 situé sur le territoire de la commune de Calvi.

1. OBJET DE L'OPERATION***Localisation***

Dans le cadre des opérations de sécurité, le carrefour de l'aéroport Sainte Catherine entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 81 vient de faire l'objet d'un réaménagement en giratoire.

Dans le cadre de la requalification de la Route Nationale 197 sur la commune de Calvi, l'entrée d'agglomération a fait l'objet en 2005 d'un aménagement entre le carrefour Champeau et l'accès à la Pinède.

Entre ces deux aménagements subsiste une section de route nationale dont les caractéristiques ne sont plus homogènes avec le reste de l'axe routier et qui, de ce fait, peut présenter des risques d'accidents.

Pour remédier à cette situation, un projet de raccordement entre l'accès à la Pinède et le carrefour de l'aéroport Sainte Catherine a été élaboré sur la base des objectifs suivants :

- Réduire le nombre et la gravité des accidents,
- Assurer la fluidité des échanges dans de bonnes conditions de sécurité,
- Conforter la Route Nationale 197 dans son rôle de voie structurante pour le développement urbain de Calvi.

a) Le site

Le tracé de la Route Nationale 197 s'inscrit dans une zone urbaine en bordure de littoral comportant plusieurs accès importants.

b) Les caractéristiques géométriques de la Route Nationale 197

Cette section de route présente un long alignement et un virage à grand rayon ainsi qu'un profil en long relativement plat, ce qui entraîne des vitesses excessives des véhicules.

c) Les accidents

PR : 3 + 060 au P R : 3 + 540

- Période : janvier 2000 à décembre 2004,
- Nombre d'accidents corporels : 3,
- Automobilistes :
 - Tués 0,
 - Blessés graves 0,
 - Blessés légers 6.

2. CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION PROPOSEE

L'aménagement de la Route Nationale 197, du PR 3 + 060 au PR 3 + 540, a les caractéristiques suivantes :

Statut : Route Nationale,

Longueur : environ 500 m,

Profil en travers : deux chaussées de 3,40 m avec un terre plein central de 3,20 m servant ponctuellement de voie de stockage pour les mouvements de tourne à gauche. Un trottoir de 1,50 m de largeur coté droit et un trottoir avec piste cyclable bidirectionnelle de 4,00 m coté mer sur toute la longueur.

Les équipements d'éclairage public ainsi que l'assainissement routier seront réalisés.

La surface des emprises est estimée à environ 170 m².

Les aménagements proposés auront pour but de canaliser les différentes voies de circulation, d'améliorer ainsi la sécurité en ralentissant le trafic tout en protégeant les mouvements de tourne à gauche.

Les îlots de la voie centrale sont non franchissables et plantés.

La traversée des piétons sera assurée en deux temps par l'utilisation des îlots centraux et la mise en place de passages en baïonnette.

L'attention du conducteur sera alertée par un renforcement de l'éclairage et de la signalisation.

Enfin, un mur de soutènement de la Route Nationale sera réalisé pour consolider les gabions complètement détériorés.

3. COÛTS DES TRAVAUX

L'opération a été estimée à 720 000 euros T.T.C. répartis de la manière suivante :

Coût du projet	Montant Euros H.T.	Montant Euros T.T.C.
Etudes (TVA 19,6 %)	10 000,00	11 960,00
Acquisitions foncières	20 000,00	20 000,00
Travaux (TVA 8 %)	635 956,00	686 832,48
TOTAL	665 956,00	718 792,48
TOTAL Arrondi		720 000,00

Le projet est situé hors agglomération, il sera financé en totalité par la Collectivité Territoriale de Corse.

Principes quantités

ARTICLES DESIGNATION	Unité	Quantité
Déblais en terrain de toute nature et évacuation	m ³	920
Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	m ³	140
Regard avaloir sur bordure T2	U	28
Canalisation PEHD	ml	510
Décaissement de chaussée	m ³	165
GNT 0/31,5 pour trottoir, accotement et épaulement	T	1 800
Béton teinté	m ²	2 160
Pose de bordures	ml	2 518
Entourage d'îlot	m ²	90
Mur de hauteur maximale 2 m	ml	315
Muret parapet	ml	380
Tranchée avec fourreaux hors chaussée	ml	330

4. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

L'acquisition foncière nécessaire au projet sera négociée à l'amiable et en cas d'opposition, les procédures d'expropriation seront lancées.

5. BILAN DES CONCERTATIONS

La commune de Calvi a donné un avis favorable sur le projet présenté et a délibéré en s'engageant à prendre en charge :

- l'entretien et l'exploitation de l'éclairage public,
- l'entretien et l'exploitation des aménagements paysagers.